



Nos missions :

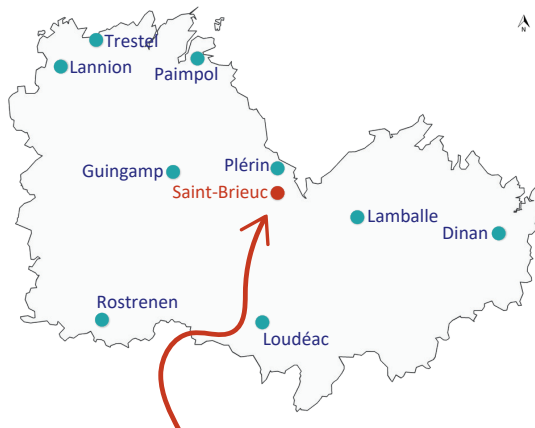
- ➡ Faciliter l'accès au diagnostic et aux interventions précoces.
- ➡ Améliorer le repérage et l'accompagnement des enfants présentant des TND, en construisant et en coordonnant un parcours de bilans et d'interventions sécurisé.
- ➡ Mobiliser le forfait précoce permettant une prise en charge financière par l'Assurance Maladie des bilans et interventions réalisés par les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues.
- ➡ Orienter vers les professionnels libéraux et les structures de 2ème ligne.
- ➡ Accompagner la famille dans le parcours de soins.
- ➡ Animer un réseau de professionnels de 1ère ligne, 2ème et 3ème lignes.
- ➡ Informer sur les troubles du neurodéveloppement.
- ➡ Venir en appui aux professionnels de 1ère ligne au repérage.

Notre équipe :

- ➡ 1 responsable de service.
- ➡ 2 médecins à temps partiel.
- ➡ 4 assistantes de coordination et/ou de gestion.
- ➡ 6 coordonnatrices de parcours de soins.

Les acteurs de la plateforme :

- ➡ Les professionnels libéraux conventionnés avec la PCO.
- ➡ Les structures de seconde ligne signataires de la convention constitutive : CAMSP, CMPEA, SMR, CMPP.



Ouvert du lundi au vendredi
9h-12h30 / 13h30-17h

Contact

20 rue du Vau Méno, 22000 SAINT-BRIEUC

02 96 65 59 20

PlateformeTND-22@ar-goued.bzh

facebook.com/epsmsargoued

www.plateforme-tnd-22.fr
www.ar-goued.bzh



AR GOUED
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
SOCIAL & MÉDICO SOCIAL

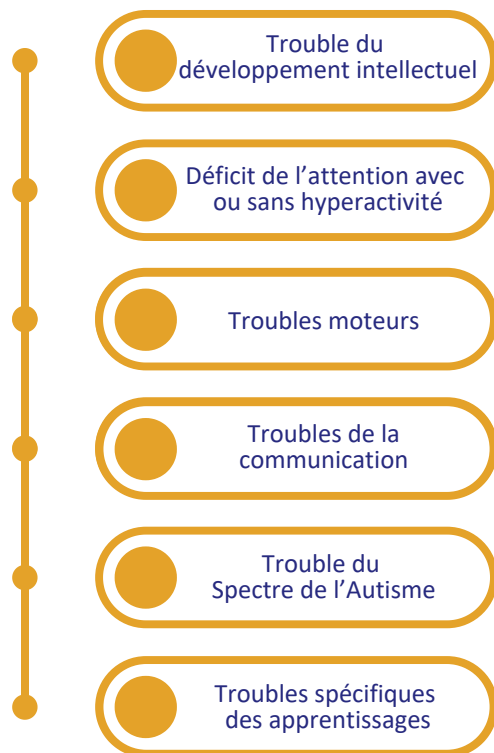
PCO TND
Plateforme de Coordination et d'Orientation **22**



Plateforme de coordination et d'orientation
pour les enfants de 0 à 12 ans,
susceptibles de présenter un Trouble
du Neuro-Développement (TND).



Les TND c'est quoi ?



Les troubles du neurodéveloppement (TND) apparaissent dès le plus jeune âge. Ils se caractérisent par une perturbation du développement cognitif et/ou affectif de l'enfant et entraînent un retentissement important sur le fonctionnement adaptatif scolaire, social et familial.

Leur détection précoce permet de mettre en place un accompagnement adapté pour pallier les troubles et limiter le sur-handicap.

Pour qui ?

Des enfants âgés de moins de 12 ans, domiciliés dans les Côtes d'Armor, sans :

- ➞ Diagnostic posé pour le trouble suspecté.
- ➞ Droits reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Pour quoi ?

Pour un parcours à visée de diagnostique et d'interventions précoces, pendant 1 an.

Une suspicion ?

Sur consultation, le médecin référent de l'enfant peut adresser une demande à la Plateforme TND avec les brochures de repérage nationales.



Comment ?

En libéral et/ou en parcours mixte avec les structures de seconde ligne.

